

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

04/01/21

L'an deux mille vingt et un et le quinze janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc.), Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : MM. SANS, Mme GERARD, RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

D.C.M n° 1-8

Rénovation éclairage public

Z.I Bousquet

Absent excusé : M. AMOUROUX

(Proc. M. SANS)

Madame AIMONE-CAT Françoise a été élue secrétaire .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que concernant la rénovation de l'éclairage public de la Zone Industrielle du Bousquet (boules), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public de la Zone Industrielle du Bousquet, comprenant :

- La rénovation de la commande d'éclairage public P12 "ZONE ARTISANALE" avec mise en place d'une horloge astronomique radiopilotée 2 canaux.
- La fourniture et pose de 7 mâts cylindroconiques de 4 mètres de hauteur, RAL 6009 (vert) avec un appareil RAL 6009 de type MERAK SXF LED de puissance 17 Watts, température de couleur 3000 K, en lieu et place des mâts équipés de boules SHP 100 Watts à déposer.
- La fourniture et pose, au centre du rond-point, d'un mât cylindroconique de 4 mètres de hauteur, RAL 6009, avec un appareil RAL 6009 de type MERAK SYF LED de puissance 40 Watts, température de couleur 3000 K, en lieu et place du mât équipé de 3 boules SHP 100 Watts à déposer.

Le matériel respecte les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur maximale (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit, sur une période calculée à partir d'un « point milieu » de la nuit (en moyenne entre 23 heures et 5 heures du matin).

Le matériel LED répond aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Economies d'énergie 89 %

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	3 121 €
Part SDEHG	12 683 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>4 014 €</u>
Total	19 818 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet présenté,

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Affiché le **21.01.2021**
Pour copie conforme

En mairie, le 18 janvier 2021

Le Maire,
Christian SANS

